

MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°13

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET "REVITALISATION RURALE" ENTRE LES COMMUNES D'AMPLEPUIS, COURS ET THIZY LES BOURGS ET LA COR

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 7

Absent(s) : 10

Délibération comportant

3 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

13/10/25

Publication le : 13/10/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le sept octobre deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : André DAMAIS (pouvoir à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (pouvoir à Lydie AUGAY), Laurence PIERRAT (pouvoir à Corinne GELIN), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Patricia BALMONT (pouvoir à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO)

Le ou les membres absent(s) : André DAMAIS, Nathalie CHANFRAY, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Patricia PIVOT, Romain COLLIER, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020 autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-299 du 29 septembre 2022 approuvant la signature de la convention cadre Petites villes de demain ;

Vu la convention cadre Petites villes de demain signée le 3 janvier 2023 entre l'État, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu l'arrêté n°SAAY69-2025-06-26-002 portant attribution d'une subvention au titre du fonds vert 2025, « appui à l'ingénierie de la transition écologique »

Vu la délibération n°COR 2025-278-CC du 25 septembre 2025 validant l'action et le plan de financement prévisionnel du poste de « chargé de projet revitalisation rurale » ;

Vu la délibération n°COR 2025-287-CC du 25 septembre validant une demande de subvention au Fonds Vert ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, affaires générales du 29/09/2025 ;

Le territoire de la Communauté de l’Ouest Rhodanien (COR) s’organise autour d’un réseau de pôles urbains intermédiaires structurants, plutôt en perte de vitesse démographique, tandis que les villages plus ruraux connaissent une légère reprise. L’attractivité équilibrée du territoire est donc un enjeu majeur pour la COR.

La COR et ses communes les plus peuplées se sont très tôt emparées de cette problématique et mènent depuis de nombreuses années une politique active et ambitieuse de revitalisation. Ainsi, en 2014, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues aux côtés de la COR à l’Appel à manifestation d’intérêt (AMI) Centres-bourgs lancé par l’État. Puis, en 2018, Tarare a été retenue au dispositif Action cœur de ville.

Le projet de territoire de la COR, approuvé par le Conseil communautaire le 23 septembre 2021, soutient largement cette démarche en s’articulant autour de trois piliers : renforcement de l’attractivité du territoire, solidarité territoriale et transition énergétique et écologique, fil rouge des projets portés sur le territoire.

Plus récemment, la COR et les communes de Cours, Thizy-les-Bourgs et Amplepuis, ont été retenues au programme national Petites villes de demain (PVD). L’objectif de ce programme est de conforter le rôle structurant de ces villes rurales, en termes de services publics, d’habitat et de commerce dans le territoire intercommunal. Véritable politique de rééquilibrage territorial, le dispositif PVD a comme mission d’améliorer le cadre de vie en milieu rural.

En juin 2021, une cheffe de projet a été recrutée afin de piloter et animer les actions de ces communes qui représentent environ 15 000 habitants, et plus si l’on considère leur bassin de vie.

En 2023, un chargé d’appui au programme PVD a été recruté pour renforcer l’ingénierie sur les trois communes concernées.

Aujourd’hui, la COR souhaiterait faire évoluer ce poste de renfort PVD en poste de chargé de projet « revitalisation rurale » (et non plus uniquement PVD) afin de répondre aux enjeux de l’ensemble du territoire intercommunal. Le chargé de projet poursuivra son intervention sur les communes d’Amplepuis, Cours, Thizy-les-Bourgs et Grandris (non PVD). Toute autre commune de l’EPCI qui en ferait la demande pourrait être accompagnée.

La présente délibération a pour objet d’approuver la convention relative au financement du poste de chargé de projet « revitalisation rurale ».

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de répartition du temps de travail du poste de chargé de projet « revitalisation rurale », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste.

La signature de cette convention pourra intervenir postérieurement à la date de signature du contrat et à sa prise de poste.

Est sollicitée pour le financement du projet (cf. convention et ses annexes) une subvention Fonds vert mesure « Ingénierie ».

Les dépenses prévisionnelles pour les années 2025 à 2028 (à compter du 16 octobre 2025) sont estimées à 139 595,76 € et se répartissent, ainsi que les financements mobilisables, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Financeur	Montant	Taux
Poste Chargé de projet revitalisation rurale en ETP sur 3 ans	139 595,76 €	Fonds vert Ingénierie	40 000,00 €	29 %
		Autofinancement COR	99 595,76 €	71 %
TOTAL	139 595,76 €	TOTAL	139 595,76 €	100 %

Du fait de l'ampleur des projets de revitalisation, les Maires des trois communes concernées ont validé le 28 juillet 2025 le financement du reste à charge qui sera divisé en deux : 50% sera pris en charge par la COR, 50% sera réparti équitablement entre les trois communes PVD. Le reste à charge de la COR pour la totalité du contrat de 3 ans s'élève à 49 798 €, soit un coût annuel de 16 599 €.

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le chargé de projet aura pour mission (cf. convention et ses annexes) :

- D'accompagner et de suivre la réalisation des projets de revitalisation des centres-bourgs des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy les Bourgs (montage opérationnel, volet technique, financier et juridique), en étant un véritable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD ;
- D'expérimenter de nouveaux leviers de revitalisation territoriale et de prendre part à la réalisation des missions du service Habitat et Urbanisme ;
- De mener à bien des missions ponctuelles d'ingénierie auprès de toute commune de l'EPCI qui en ferait la demande. Les projets accompagnés auront comme objectif d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de participer à la transition énergétique et écologique.

La COR s'engage à assurer le recrutement du chargé de projet PVD, en partenariat avec les Communes d'Amplepuis, Cours, et Thizy-les-Bourgs. Le profil de poste est défini conjointement par la COR et les communes, en cohérence avec les attentes du programme LEADER.

Le chargé de projet est un agent salarié de la COR, hiérarchiquement rattaché au responsable du service « Habitat et urbanisme ».

Le chargé de projet sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans à temps plein, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal :

- 1 – APPROUVE** la convention relative au financement du poste de chargé de projet revitalisation rurale entre les communes d'Amplepuis, Cours Thizy les Bourgs et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien qui prendra effet à la date du début du contrat de l'agent ;
- 2 –APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2025-2028 faisant apparaître l'autofinancement à répartir entre les différents signataires de la convention ;
- 3 – DIT** que si la recette attendue du Fonds Vert est inférieure au prévisionnel, la participation financière des parties sera donc réajustée ;
- 4 – AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 5 – MANDATE** le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.


Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 07 octobre 2025

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER

Pièce jointe : 
Projet de convention



Le Maire,
René PONTET





CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET « REVITALISATION RURALE » 2025-2028

Entre

d'une part,

la **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)**, sise 3 rue de la Venne, 69170 TARARE, représentée par son Président, Monsieur Patrice VERCHÈRE habilité par la délibération n° **XX** ci-après désignée la COR,

et,

d'autre part,

- la **Commune d'Amplepuis**, sise 9 Place de l'Hôtel de ville, 69550 Amplepuis, représentée par son Maire, Monsieur René PONTET, habilité par la **délibération n°XX du conseil municipal du 7 octobre 2025**,

et

- la **Commune de Cours**, sise place de la Libération, 69470 Cours, représentée par son Maire, Monsieur Patrice VERCHÈRE, habilité par la **délibération n°XX du conseil municipal du 13 octobre 2025**,

et

- la **Commune de Thizy-les-Bourgs**, sise 1 rue Veuve Crozet, 69240 Thizy-les-Bourgs, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic CHERPIN, habilité par la **délibération n° XX du conseil municipal du XX 2025**.

Préambule

Le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) s'organise autour d'un réseau de pôles intermédiaires structurants, plutôt en perte de vitesse démographique, tandis que les villages plus ruraux connaissent une légère reprise. L'attractivité globale du territoire est donc l'enjeu majeur de la COR, dans une logique de repolarisation territoriale. Les centres-bourgs des petites villes en particulier sont au cœur des réflexions.

La COR et ses communes principales mènent depuis de nombreuses années une politique active et ambitieuse de revitalisation. Ainsi, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues aux côtés de la COR en 2014 à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » lancé par l'État. Puis en 2018 Tarare a été retenue au dispositif « Action Cœur de Ville ».

Plus récemment, les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, ont été retenues aux côtés de la COR, au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Dans ce cadre, la COR a recruté en juin 2021 une cheffe de projet. Véritable cheffe d'orchestre des projets de revitalisation des villes concernées, villes représentant environ 15 000 habitants, elle pilote et anime les actions et le programme dans un souci permanent de transversalité et de cohérence avec le projet de territoire de la COR.

Avec les programmes ambitieux de chacune des trois communes formalisés dans la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023, l'entrée en phase opérationnelle des projets, et le contexte complexe du montage des projets pour les autres communes de la COR, les besoins en ingénierie s'intensifient.

Afin de renforcer l'ingénierie sur PVD mais aussi de répondre aux enjeux d'attractivité de l'ensemble du territoire intercommunal, la COR a souhaité la création d'un poste de chargé de projet « revitalisation rurale ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition du temps de travail du poste de chargé de projet « revitalisation rurale », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste.

Article 2 - Territoire d'intervention

Le chargé de projet interviendra :

- Sur l'ensemble du territoire de la COR à travers les thématiques intercommunales confiées ;
- De manière intense sur les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy les Bourgs ;
- De manière ponctuelle auprès de toute commune de l'EPCI qui en ferait la demande.

Article 3 - Situation, positionnement et rôle du chargé de projet

3.1. Recrutement

La COR s'engage à assurer le recrutement du chargé de projet, en partenariat avec les Communes d'Amplepuis, Cours, et Thizy-les-Bourgs. Le profil de poste est défini conjointement par la COR et les communes en cohérence avec les attentes du programme LEADER et de la mesure Ingénierie du Fonds Vert (cf. annexe 1).

3.2. Situation juridique

Le chargé de projet est un agent salarié de la COR, hiérarchiquement rattaché au responsable du service « Habitat et urbanisme ».

La COR gère sa situation administrative, son planning d'intervention, lui sert son traitement et exerce exclusivement son autorité hiérarchique et administrative. L'agent doit respecter les règlements applicables aux personnels de la COR.

3.3. Rôle du chargé de projet

Le chargé de projet aura pour mission (cf. annexe 1 – fiche de poste) :

- D'accompagner et de suivre la réalisation des projets de revitalisation des centres-bourgs des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy les Bourgs, en étant un véritable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD ;
- D'expérimenter de nouveaux leviers de revitalisation territoriale et de prendre part à la réalisation des missions du service Habitat et Urbanisme ;
- De mener à bien des missions ponctuelles d'ingénierie auprès de toute commune de l'EPCI qui en ferait la demande.

3.4. Répartition du temps de travail du chargé de projet

Le temps de travail du chargé de projet est réparti comme suit : 50% pour la COR et 50% réparti à part égale entre les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les Bourgs. Chaque mission d'ingénierie pour une autre commune de la COR, hors PVD, sera comptabilisée sur du temps de travail COR.

3.5. Localisation et périmètre d'intervention

Le lieu de travail principal est situé au siège de la COR à Tarare, avec des déplacements réguliers sur les trois communes signataires en fonction des besoins de chaque projet. Le chargé de projet pourra être amené à travailler sur d'autres sites de la COR selon les besoins de la collectivité.

Article 4 - Engagements des parties

La COR recrute le chargé de projet « revitalisation rurale ». Elle met à sa disposition les moyens administratifs et techniques lui permettant d'assurer ses missions (logistiques et budgétaires). Dans ce contexte, et dans le cadre du budget imparti, la COR s'engage à :

- fournir un ordinateur et un téléphone portables ;
- mettre à disposition un bureau et le matériel (mobilier et fournitures administratives) nécessaire, un accès réseau et à la reprographie ;
- assurer l'assistance administrative.

Les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs s'engagent à mettre à disposition du chargé de projet au sein de la collectivité :

- un bureau aménagé, adapté et raccordé au réseau informatique, qui pourra être partagé.

Article 5 – Caractéristiques du contrat et de son financement

Le chargé de projet sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans à temps plein, renouvelable une fois.

Afin de financer le poste, la COR et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont sollicité le Fonds Vert par l'intermédiaire de la mesure « Ingénierie ». Il a été sollicité 40 000€.

La charge résiduelle restante (hors subventions) », est supportée à 50% par la COR et 50% par les trois communes à parts égales (cf. annexe n°2 – plan de financement).

Les charges correspondent aux dépenses suivantes :

- Salaire brut ;
- Charges patronales et charges liées à l'action sociale-médecine de prévention, participations mutuelle le cas échéant, adhésion CNAS, ticket restaurant ;
- Frais de gestion et d'assistance administrative liés au poste (services supports RH, informatique, comptabilité, etc.) : ces frais étant supportés par la COR, une participation à hauteur de 15% est demandée aux 3 communes (cf. annexe n°2).

Les missions d'ingénierie dispensées pour les communes de la COR hors PVD font l'objet d'une participation des communes via la signature d'une convention d'adhésion.

Article 6 – Prise d'effet de la convention



La présente convention ne sera effective que si le concours financier du Fonds Vert et du FEADER est accordé en faveur du poste de chargé de projet « revitalisation rurale ».

Article 7 – Mode de facturation

L'appel de recette sera émis par la COR aux 3 communes en fin d'année civil pour l'année 2025, 2026, 2027 et à échéance du contrat pour l'année 2028.

Article 8 – Gouvernance

La gouvernance est détaillée au sein de la convention Petites Villes de Demain.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de prise de poste et s'applique pour la durée du contrat.

Article 10 - Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les 4 parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Recours – Règlement des litiges

À défaut de règlement amiable qui sera à rechercher en priorité, les différends éventuels entre les parties du fait de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Lyon.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'ensemble des parties prenantes.

Article 13 - Exécution de la convention

Le Président de la COR (ou son représentant), les Maires des Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux,

À Tarare, le



Le Président de la COR,

Patrice VERCHÉRE

Le Maire d'Amplepuis,

Renée PONTET

Le Maire de Cours

Patrice VERCHERE

Le Maire de Thizy-les-Bourgs

Ludovic CHERPIN

ANNEXE 1

FICHE DE POSTE

« Chargé de projet revitalisation rurale »

Intitulé de la mission : Chargé de projet « revitalisation rurale »

Description de la mission :

Le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) s'organise autour d'un réseau de pôles intermédiaires structurants, plutôt en perte de vitesse démographique, tandis que les villages plus ruraux connaissent une légère reprise. L'attractivité globale du territoire est donc l'enjeu majeur de la COR, dans une logique de repolarisation territoriale. Les centres-bourgs des petites villes en particulier sont au cœur des réflexions.

La COR et ses communes principales mènent depuis de nombreuses années une politique active et ambitieuse de revitalisation. Ainsi, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues aux côtés de la COR en 2014 à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » lancé par l'État. Puis en 2018 Tarare a été retenue au dispositif « Action Cœur de Ville ».

Plus récemment, les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, ont été retenues aux côtés de la COR, au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Dans ce cadre, la COR a recruté en juin 2021 une cheffe de projet. Véritable cheffe d'orchestre des projets de revitalisation des villes concernées, villes représentant environ 15 000 habitants, elle pilote et anime les actions et le programme dans un souci permanent de transversalité et de cohérence avec le projet de territoire de la COR.

Le projet de territoire de la COR, approuvé par le Conseil communautaire le 23 septembre 2021, soutient largement cette démarche en s'articulant autour de trois piliers. Renforcement de l'attractivité du territoire, solidarité territoriale et transition énergétique sont les fils rouges des projets portés sur le territoire.

Afin de renforcer l'ingénierie sur PVD mais aussi de répondre aux enjeux d'attractivité de l'ensemble du territoire intercommunal, la COR a souhaité la création d'un poste de chargé de projet « revitalisation rurale ».

Placé sous la responsabilité de la responsable du service « habitat et urbanisme », et en lien avec les communes concernées, le chargé de projet interviendra de manière intense :

- Dans l'accompagnement et le suivi de la réalisation des projets de revitalisation des centres-bourgs des communes d'Amplepuis, Cours, Thizy les Bourgs, en étant un véritable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD ;
- Sur les thématiques intercommunales confiées ;
- Dans des missions ponctuelles d'ingénierie auprès de toute commune de l'EPCI qui en ferait la demande.

MISSIONS PRINCIPALES

Mettre en œuvre le programme d'actions PVD en suivant les projets de revitalisation des collectivités

- ✓ Suivi technique des projets :
 - Avancement opérationnel, suivi des prestataires et des études en liens avec les équipes communales ;
 - Evaluation des opérations, du projet de revitalisation des communes, leur cohérence avec le projet de territoire de la COR ;
 - Rédaction de cahier des charges.
- ✓ Suivi juridique des projets :
 - Définition de la partie technique des marchés publics à lancer en collaboration avec le service marchés de la COR et/ou des communes ;
 - En lien avec les référents communaux, sécurisation des études et des contrats établies avec les prestataires sur la base des marchés signés.
- ✓ Suivi financier des projets :
 - Recherche de subventions et financements pour les projets actuels (sites internet partenaires, webinaires, rencontres et retours d'expériences de collectivités sur des projets innovants...);
 - Gestion du système d'information aux communes ;
 - Répondre aux appels à projets nécessaires à l'avancement des projets de revitalisation et monter les dossiers de demande de subvention pour des projets en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Accompagner les communes de l'EPCI dans leur transition énergétique et écologique par le biais de leurs projets urbains en centre-bourgs

- ✓ Promotion d'une sobriété foncière et d'un développement urbain frugal :
 - Intensification de la rénovation de l'habitat et du patrimoine bâti public dans un contexte de vacance résidentielle importante ;
 - Soutien de projets de constructions neuves sobres et peu consommatrices de foncier ;
 - Promouvoir des formes d'habitat plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux caractéristiques des centres-bourgs des villes anciennes, notamment de leur patrimoine bâti, et des nouvelles envies en matière d'habitat des populations ;
- ✓ Adaptation des centres-bourgs aux changements climatiques en orientant les projets urbains :
 - Vers des solutions de gestion de la ressource en eau (récupération de l'eau de pluie, solutions pour favoriser le ruissellement, etc.) ;
 - Vers des solutions de végétalisation (ilot de fraîcheur, etc.) lorsque cela est possible.
- ✓ Participation au développement de moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle dans un territoire rural à forte topographie par l'adaptation des centres-bourgs aux modes actifs :
 - Impulser des projets de requalification d'espaces publics où sont multipliés les arceaux pour vélos électriques et où est encouragé la marche du quotidien et le partage de la voirie entre tous les modes de transport ;
 - Penser les projets d'infrastructures ou d'habitat en lien avec les grandes liaisons de transports en communs et de pistes cyclables afin de favoriser le report modal.

Expérimenter de nouveaux leviers de revitalisation territoriale

- ✓ Concertations ponctuelles des habitants et des usagers sur des projets communaux afin d'informer, d'écouter les préoccupations et de co-construire des projets et une vision partagée de l'avenir ;
- ✓ Proposition de stratégie de marketing territorial, en lien avec les différents services de la COR et les communes concernées, afin de promouvoir l'attractivité du territoire et leurs actions en faveur de la revitalisation ;
- ✓ Pilotage du partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, dont les étudiants se rendent depuis 3 ans sur le secteur Thizy – Cours – Amplepuis pour étudier des sites et en proposer des transformations dans une logique de recyclage et d'intensification de l'espace artificialisé.

MISSIONS SECONDAIRES

Participation à la construction de l'Observatoire de l'habitat et du foncier

- ✓ Mise en place et suivi d'indicateurs dans le cadre de l'Observatoire de l'habitat et du marché immobilier du territoire ;
- ✓ Veille du marché immobilier (liens réguliers avec les notaires et les agences immobilières afin de connaître le profil des acheteurs/locataires et leur demande en matière de logement...).

Accompagnement au développement de projets innovants tenant compte des spécificités locales et en lien avec le projet de territoire de la COR

- ✓ Être force de proposition pour engager les collectivités sur des projets innovants en lien avec les enjeux d'attractivité des communes et dans le cadre du projet de territoire de la COR (veille appel à projets, appel à manifestation d'intérêt...) :
 - Veille active et opérationnelle sur les financements et partenariats (Département, Région, ADEME, CEREMA, etc.) ;
 - Travailler sur la mise en valeur du patrimoine vernaculaire ou spécifique des communes, en recenser les acteurs et partenaires (Fondation du patrimoine, Petites Cités de caractères, etc.), synthétiser les pistes d'action, les partenariats et les financements aux communes dans le but de nourrir leur projet de revitalisation en accentuant la mise en valeur du patrimoine, levier de revitalisation et vecteur d'identité et d'attractivité notamment touristique.
- ✓ Être force de proposition pour engager les collectivités sur des projets répondant au fil rouge du projet de territoire : la transition écologique et énergétique, avec l'ambition d'être Territoire à énergie positive en 2050.

Appui divers au service Habitat et Urbanisme

- ✓ Mise en œuvre de reporting ;
- ✓ Cartographie SIG (Qgis) ;

Profil recherché :

Bac +3 minimum en droit public ou des collectivités, aménagement du territoire, urbanisme, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, développement local (Profil pouvant être issu de classes préparatoires) – ou toute autre formation en lien avec la revitalisation des centres-bourgs.

Qualités rédactionnelles, capacité de synthèse, organisation, rigueur, discrétion.
Animation de réunions, autonomie, force de proposition, capacité à travailler en équipe.

Titulaire du permis de conduire.

Accompagnement de la collectivité :

Accompagnement à la prise de poste par la cheffe de service Habitat et urbanisme, et par la cheffe de projet PVD. Intégration dans une équipe où le travail en transversalité est le maître mot : étroite collaboration avec les services de la COR concernés par le programme PVD (Habitat et aménagements urbains, commerce de proximité, numérique, économique, développement durable, culture...) et les référents des trois communes concernées.

Contact au sein de la collectivité (nom et courriel) et adresse postale de la collectivité :

Valérie L'HERITIER, responsable du service habitat, urbanisme et services à la population, architecte DPLG

valerie.lheritier@c-or.fr

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), 3 rue de la Venne, 69170 Tarare

Informations complémentaires :

- ✓ *Date de début possible de la mission : 16 octobre 2025*
- ✓ *Lieu d'exercice de la mission : Tarare*
- ✓ *Durée de la mission : 3 ans*
- ✓ *Nom et adresse de la collectivité : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), 3 rue de la Venne, 69170 Tarare (69 – Rhône)*
- ✓ *Grille salariale : selon compétences*

ANNEXE 2

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTE CONTRAT DE 3 ANS A TEMPS PLEIN CATEGORIE A : DEPENSES ET RECETTES	
Budget* poste € brut chargé sur 3 ans	139 595,76 €
Budget poste € brut chargé annuel	46 531,92 €
Budget poste € brut chargé mensuel	3 877,66 €
Subvention Fonds Vert Ingénierie	40 000 €
Autofinancement COR et communes sur 3 ans	99 595,76 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTE CONTRAT DE 3 ANS A TEMPS PLEIN CATEGORIE A : RESTE A CHARGE (RAC)						
Financier	2025***	2026	2027	2028***	TOTAL 3 ANS	Taux
	16/10 au 31/12**	01/01 au 31/12	01/01 au 31/12	01/01 au 15/10		
COR RAC brut chargé	3 914 €	16 599 €	16 599 €	12 685 €	49 798 €	50 %
Amplepuis RAC brut chargé + 15% (frais de gestion)	1 305 € + 195,75 €	5 533 € + 829,95 €	5 533 € + 829,95 €	4 228 € + 634,20 €	16 599 € + 2 489,85 €	16,6%
Cours RAC brut chargé + 15% (frais de gestion)	1 305 € + 195,75 €	5 533 € + 829,95 €	5 533 € + 829,95 €	4 228 € + 634,20 €	16 599 € + 2 489,85 €	16,6%
Thizy-les-Bourgs RAC brut chargé + 15% (frais de gestion)	1 305 € + 195,75 €	5 533 € + 829,95 €	5 533 € + 829,95 €	4 228 € + 634,20 €	16 599 € + 2 489,85 €	16,6%
TOTAL RAC	7 828 € + 587,25 €	33 198 € + 2 489,85 €	33 198 € + 2 489,85 €	25 369 € + 1 902,60 €	99 595,76 € + 7 469,55 €	100%

***prise de poste prévisionnelle 16 octobre 2025

** calculé sur la base du nombre de jours ouvrés dans l'année

*le budget prévisionnel peut évoluer sous réserve de toutes augmentations (valeur du point, SMIC, etc.), et en fonction des frais réels liés aux missions du poste.